



Concours d'acquisition d'une œuvre d'art

Conditions, règlements et détails
2020

Pour une 16^e édition, la Municipalité de Cantley lance un appel aux artistes qui désirent soumettre leur dossier dans le cadre du concours d'acquisition d'une œuvre d'art.

La thématique cette année : 2020

Que vous inspire la période singulière que nous traversons? Quel écho l'actualité a-t-elle dans votre démarche?

Lorsque 2020 sera derrière nous, nous reconnaitrons plus que jamais la valeur des arts dans nos vies alors que de nombreuses créations deviendront de sensibles et précieux témoignages de ce début de décennie dont nous nous souviendrons longtemps!

CONDITIONS ET RÈGLEMENTS

Être citoyen de Cantley

Techniques acceptées : peinture, sculpture, collage, photographie, gravure, œuvre sur papier, estampe, dessin, illustration, art textile, nouvelle technologie, installation et technique mixte.

Reproduction acceptée lorsqu'en respect avec la loi sur les droits d'auteur (doit être indiqué, le cas échéant)¹.

Une seule œuvre par artiste peut être soumise pour le concours de l'année en cours et celle-ci doit être récente de moins de trois ans.

Participation :

- Acheminer le formulaire et son œuvre au Service des loisirs et de la culture, à l'espace culturel (6, impasse des étoiles);
- Inclure un certificat d'authenticité de l'œuvre (celle-ci doit appartenir à l'artiste)².
- L'œuvre doit être acheminée **au plus tard le 25 septembre 2020**.

DÉTAILS

Les œuvres seront exposées à la bibliothèque jusqu'au 25 octobre 2020.

À la fin de cette période d'exposition, le jury d'acquisition se rencontrera afin de voter et convenir de l'œuvre ayant obtenu le meilleur pointage. Cette réunion mène à la sélection finale d'une œuvre pour achat.

La décision d'acquisition d'une œuvre d'art recommandée par le jury sera entérinée par résolution au conseil municipal.

Tous sont invités au dévoilement de l'œuvre gagnante à l'occasion d'un événement à déterminer.

Toute œuvre acquise fera l'objet d'un transfert des droits de propriété, droits d'auteur, droits de diffusion et droits de reproduction.

¹ La reproduction ou toute autre représentation d'une œuvre est illicite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, tel que prévu selon la loi sur les droits d'auteur.

² Le certificat d'authenticité certifie que l'œuvre, avec mention du titre, est une œuvre originale de l'artiste. Ce document présente également les caractéristiques de l'œuvre, sa valeur estimative, ainsi que l'année et le lieu de réalisation. Il n'est pas nécessaire que ce document soit notarié.



Concours d'acquisition d'une œuvre d'art

Formulaire de mise en candidature
Écrire en caractères d'imprimerie

IDENTIFICATION DE L'ARTISTE			
Nom de famille :		Prénom :	
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Discipline(s) artistique(s) :			
Adresse de résidence :			
Municipalité :		Code postal :	
Courriel ³ :		Téléphone :	
Année (s) de participation au concours :			
Année (s) de participation gagnante au concours :			
DESCRIPTION DE L'ŒUVRE			
Titre de l'œuvre :			
Dimensions	Hauteur : cm	Largeur : cm	Profondeur : cm
Poids :		Année de réalisation :	
Matériaux :			
Support :			
Technique :			
L'œuvre a-t-elle déjà été reproduite? Veuillez préciser ⁴ :			
L'œuvre est-elle une reproduction? Si oui, préciser ⁴ :			
Signification de l'œuvre et démarche de l'artiste (document à annexer) :			
MODE D'ACQUISITION DE L'ŒUVRE			
Évaluation de l'œuvre ⁵ :		Prix demandé :	
CONTENU DU DOSSIER DE LA DEMANDE			Cochez les cases appropriées
Formulaire de mise en candidature dûment complété (obligatoire)			
Certificat d'authenticité ⁶ (obligatoire)			
Certificat d'enregistrement de l'œuvre auprès de l'OPIC ⁷ (facultatif)			
Certificat d'évaluation de l'œuvre (le cas échéant)			
Testament (dans le cas d'un legs)			
Autre(s)			
EXACTITUDE DES INFORMATIONS			
Je déclare que les informations et documents fournis sont exacts et que je répons à l'ensemble des prérogatives légales d'exclusivité de l'œuvre.			
_____		_____	
Signature de l'artiste		Date	

³ La correspondance avec la municipalité se fera par courriel

⁴ Prévus selon la loi sur les droits d'auteur

⁵ La Municipalité se réserve le droit de demander une évaluation marchande officielle.

⁶ Le certificat d'authenticité certifie que l'œuvre, avec mention du titre, est une œuvre originale de l'artiste. Ce document présente également les caractéristiques de l'œuvre, sa valeur estimative, ainsi que l'année et le lieu de réalisation. Il n'est pas nécessaire que ce document soit notarié.

⁷ L'OPIC est l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.